

CONSEIL MUNICIPAL

25 Juillet 2019

Le **vingt-cinq juillet deux mil dix-neuf**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Maire

Joël Nain, Véronique Pierron, adjoints

Martine Chevallier, Maryline Renaudin, Jean Michel Guyot, Dany Moine, Frédéric Magnier

Absents excusés : Richard Gautier (pouvoir à Véronique Pierron) Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain) Nadine Durand (pouvoir à Jean Michel Guyot) Mathieu Debain (pouvoir à Bernard Riant) Maurice Poulain (pouvoir à Martine Chevallier)

Absents :

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU du 20 juin 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Maison et terrain, situés 13 Rue des Tournants, cadastrés AB 699.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés

- De ne pas utiliser le droit de préemption urbain

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique Pierron

Accueil de loisirs : bonne fréquentation pendant les vacances de juillet

32 enfants ont participé à la sortie à l'aquarium de Paris : bonne journée ensoleillée, les enfants étaient ravis. Un grand merci aux accompagnateurs sans qui la journée n'aurait pu se faire.

Une sortie a été annulée à cause de la canicule.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission environnement et attractivité s'est réunie le lundi 1^{er} juillet 2019 à la Mairie.

Présents : Nadine DURAND, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN, Thierry GUENARD, Joël NAIN

Absente excusée : Véronique PIERRON

1 - La commission a fait sa 1^{ère} visite pour le concours départemental et communal des maisons fleuries avec jardin, façade, balcon et a pré sélectionné une douzaine de maisons pour le concours communal et 5 maisons avec photo pour le concours départemental qui fera a visite le jeudi 18 juillet à 11 h.

Le deuxième passage pour le concours communal aura lieu le lundi 2 septembre à 18 h (rendez vous à la Mairie)

2 - la commission propose un devis de Monsieur SEGAUD de 243.10 euros ttc pour la fabrication des poteaux qui serviront de support aux panneaux emblématiques du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

3 - le nettoyage du canal 1800 a été effectué par l'entreprise EMERAUDE

4 - une table a été installée sur la parcelle communale Chemin des Saussis. L'achat d'une poubelle est à finaliser.

5 - les panneaux « vigilance » ont été installés aux entrées Nord et Sud du village sur la RN 151.

Commission Travaux

Rapporteur : Jean-Michel GUYOT

Renouvellement des conduites d'eau : chantier pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois

- 1 225 ml de conduites remplacées,
- 67 branchements ont été renouvelés,
- 4 bornes d'incendie ont été changées,
- 1 borne d'incendie a été créée : Ancienne Route (vers l'abri bus)

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANI

En raison de la canicule, l'entreprise BANSARD est intervenue route de Chevannes pour répandre du gravillon sur le goudron qui fondait.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

- 14 juillet : une fréquentation très moyenne pour la traditionnelle pêche à la truite, suivie de l'apéritif en musique offert par la Mairie et le CACV ; moment très apprécié

- Années 40 : week end mitigé dû à la forte chaleur : fréquentation moyenne

Les comptes ne sont pas arrêtés, la manifestation ne devrait pas être déficitaire.

Commission Accessibilité**Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN**

- Le dossier de mise en accessibilité des toilettes de l'école élémentaire suit son cours : consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- La demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été acceptée pour la somme de 39 520 €.

COMMISSION Maison Citoyenne**Rapporteur : Véronique PIERRON**

1. Maison citoyenne : le litige concernant le préau qui nous oppose à l'entreprise GEBAT devrait enfin être réglé courant septembre.
2. Aménagement de la place : la place prend forme, le revêtement du parking est terminé. La passerelle sera mise en place en septembre. S'en suivront les aménagements : plantation, bancs...

RAPPEL : le chantier est **INTERDIT** au public comme l'indiquent les différents panneaux mis en place par l'entreprise EUROVIA (« propriétaire » du chantier jusqu'à sa réception). Toutes dégradations ou intrusions engageront la responsabilité des contrevenants.

COMMISSION CCAS**Rapporteur : Véronique PIERRON**

Bons de rentrée scolaire : Un bon de 40 euros sera donné aux familles qui justifieront d'une entrée en 6^e, 2^e ou apprentissage pour leur enfant ou qui justifieront la prise d'une licence pour le sport de son choix.

4 - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**1- Avenant 2 de la prolongation de la convention de la gestion du droit de préemption urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), notamment l'article L.5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain, de 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu la délibération du conseil municipal 2018.04.33 du 26 avril 2018 approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil municipal 2017.05.38 du 24 mai 2017 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain.

Vu la délibération du conseil municipal 2017.12.81 du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain.

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2017, une convention de gestion du droit de préemption urbain a été établie entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- Statuts de la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2019 - Modification

La communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

A l'occasion du travail de définition de l'intérêt communautaire, adopté le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire, il a été constaté que les statuts de la Communauté comportaient une part de définition de cet intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé de clarifier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et de les mettre en cohérence avec la définition retenue de l'intérêt communautaire. Ainsi, les compétences définies d'intérêt communautaire n'apparaissent plus dans les statuts, mais uniquement dans la délibération relative à cette définition.

Par ailleurs, cette modification permet d'intégrer les compétences que la loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, à savoir la compétence eau, qui était une compétence optionnelle jusqu'à cette date, puis les compétences assainissement et eaux pluviales.

De nouvelles compétences facultatives sont également proposées, en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la

Communauté de l'auxerrois, dont des haltes nautiques » et d'animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs.

Les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération,
- de dire que ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré, adopte les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois

5 - PERSONNEL

1- Renouvellement du contrat d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services techniques, afin d'assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet aux services techniques, à raison 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019 pour :

- Nettoyage des locaux communaux
- Service au restaurant scolaire
- Animation accueil périscolaire et centre de loisirs

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : C1 - IB 347 - IM 325

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} Octobre 2019 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

2- Changement d'échelon contrat ATSEM

L'agent faisant fonction d'ATSEM sera promu à l'échelon 5 de l'échelle C2 soit à l'indice IB374 et IM 345.

6 - ECOLE NUMERIQUE

1- Appel à projet : Écoles numériques innovantes et ruralité.

Notre candidature au projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » a été retenue. Nous faisons partie des 20 communes de l'Yonne dont le dossier a été retenu.

Le coût de cette opération s'élève à 4 265 euros HT, cette somme sera financé à 50 % par l'État et à 50 % par la commune.

Une convention de partenariat sera établie entre l'Académie de Dijon et la commune de Vallan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

7 - SITE DE PAIEMENT EN LIGNE (PAYFIP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider le prélèvement et de déployer le dispositif TIPI, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les loyers, les droits de place, les encarts dans le bulletin municipal...

TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense (coût du service TIPI) seront inscrits au budget communal (627 service bancaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

8- DECISIONS DU MAIRE

9 - COMMUNICATIONS

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 26 Septembre 2019 - 19 h 30

La séance est levée à 22 heures

Fait et délibéré, le vingt-cinq juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire,
Bernard Riant



Véronique PIERRON

Richard GAUTIER
Absent excusé

Joël NAIN

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN
Absent excusé

Thierry GUÉNARD
Absent excusé

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN
Absent excusé

Absente excusée

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Dany MOINE